

Mairie de Sainte-Radegonde

1 Place de la Mairie 12850 Sainte-Radegonde **€** 05 65 42 46 00 **⊠** mairie-steradegonde@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE – RADEGONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ.

Nombre de Conseillers en exercice: 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2020

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux :

M. BLANCHET Alain, M. BOUSCARY Jean-Paul, Mme DE BANCAREL Catherine, Mme DELMAS Véronique, M. DHERS Alain, M. FERNANDEZ Bernard, Mme FRAYSSE GAYRAUD Sabine, M. GAILLAC Sébastien, Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique, M. MARTY Rémy, M. MENDAILLE Henri, Mme NAVAS Monique, M. NICOD Philippe, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, Mme ROCACHER Pauline, M. ROGER Jean-Pierre, M. SOULIÉ Anthony, Mme VIGOUROUX Christine.

Absents excusés : Néant

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame Monique NAVAS.

I – Approbation du procès verbal de la séance publique du conseil du 19 novembre 2020

Le procès verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

II — Création et suppression d'emploi - filière technique dans le cadre d'une modification horaire supérieure à 10% du temps de travail — n° 20201217-01

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, en raison d'une augmentation du nombre d'élèves à l'Ecole Charles Cayla.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 29/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2021.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à 10.19/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er février 2021 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique prin- cipal de 2 ^{ème} classe	С	2	2 postes à 35 heures 1 poste à 29 heures
Adjoint Technique	С	1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE:

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012.

III - Modification d'emploi - Filière animation - dans le cadre d'une modification horaire inférieure à 10% du temps de travail - n° 20201217-02

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'Adjoint d'Animation, en raison d'un départ à la retraite d'un agent au 1^{er} mars 2021.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- la modification d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 27.5/35^{ème} en un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 29/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2021 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ANIMATION			1 poste à 29 heures
Adjoint d'animation	С	1	2 poste a 25 neares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE:

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012.

IV - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié) – n° 20201217-03

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des locaux communaux liée au COVID-19 et service à la cantine ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période :

- du 1^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des locaux communaux et le service à la cantine à temps non complet à raison de 23h30m les semaines scolaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

V - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié) – n° 20201217-04

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour accueillir, encadrer et animer des activités pour les enfants au Centre de Loisirs.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période :

- du 1er janvier 2021 au 31 juillet 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animation au Centre de Loisirs à temps non complet à raison de 24/35è annualisé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

<u>VI - Autorisation pour engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021- n° 20201217-05</u>

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à payer les dépenses d'Investissement avant le vote du Budget de la Commune qui interviendra en mars 2021 ou avril 2021 dans la limite de 25 % des crédits budgétaires ouverts sur le budget 2020.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales le montant et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation doit être précisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2020 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2021	Affectation
2 000	500	Compte 2051 – Chapitre 20
600 000	150 000	Compte 2111 – Chapitre 21
20 000	5 000	Compte 2116 – Chapitre 21
30 000	7 500	Compte 21311 – Chapitre 21
20 000	5 000	Compte 21571 – Chapitre 21
5 000	1 250	Compte 2168 – Chapitre 21
10 000	2 500	Compte 2183 – Chapitre 21
40 000	10 000	Compte 2184 – Chapitre 21
20 000	5 000	Compte 2188 – Chapitre 21
161 325.52	40 331.38	Compte 2313 - Chapitre 23
1 263 350	315 837.50	Compte 2315 – Chapitre 23

VII - Location appartements ancienne école d'Inières - n°20201217-06

Madame le Maire signale à l'assemblée qu'il convient de fixer le nouveau loyer des appartements de l'ancienne école d'Inières à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord de louer ces appartements en fonction de la révision du loyer suivant l'indice I.N.S.E.E. (3^{ème} trimestre 2020 : 130.59 et du 3^{ème} trimestre 2019 : 129.99)

- 282 € mensuel pour le T1 bis
- 351 € mensuel pour le T3

VIII - Remise gracieuse d'un mois de loyers – n° 20201217-07

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Sainte-Radegonde loue un local à l'esthéticienne et à la coiffeuse.

Pour aider ces professionnelles à faire face aux conséquences économiques de la crise de la Covid-19, Madame le Maire propose la remise gracieuse des loyers professionnels pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020 pour la coiffeuse et l'esthéticienne.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

ACCEPTE:

la remise gracieuse des loyers professionnels pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020 pour la coiffeuse et l'esthéticienne.

IX - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - n° 20201217-08

Monsieur le Trésorier Principal a adressé un état de présentation en non-valeur de créances irrécouvrables en raison des motifs énoncés ci-dessous.

Il demande de soumettre cet état au vote de l'assemblée délibérante et sollicite l'émission d'un mandat au compte 6541.

- Facture cantine/garderie (2 redevables / exercice 2017) pour un total de 62.70€
- Facture cantine/garderie et ALSH (1 redevable / exercice 2018) pour un total de 509.85€
 Après discussion et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'émettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un total de 572.55 €.

X - Actualisation du Plan de financement pour les vestiaires de foot à Istournet - n° 20201217-09

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du 19 décembre 2019 concernant le plan de financement des vestiaires de foot.

Le projet des vestiaires de foot a connu de nombreuses modifications et le coût total des travaux a augmenté.

Pour rappel, ce projet dont le coût global est estimé à 411 616.39 € HT, a sollicité plusieurs financements : Département, Région, Fonds de concours de Rodez Agglomération, Fédération Française de Football.

Il s'agit par la présente délibération d'actualiser le plan de financement de l'opération pour permettre d'une part une réaffectation des crédits du fonds de concours de Rodez Agglomération du local commercial pour un montant de 110 000 € et une demande de subvention au département de 65 000 € étant donné que le projet du local commercial n'est plus d'actualité.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Construction des	367 177.14 €	Département	65 000 €	15.79
vestiaires				
Maîtrise d'œuvre	35 269.25 €	Région	30 000 €	7.28
Aménagement	4 126 €	Fonds de	30 000 €	7.28
intérieur des		concours Rodez		
vestiaires		Agglomération		
Contrôle	2 980 €	Fonds de	110 000€	26.72
Technique		concours Rodez		
		Agglomération		
		réaffectation		
		d'une partie des		
		crédits du local		
		commercial		
Mission Sécurité	2 064 €	Fédération	29 600 €	7.19
Protection de la		Française de		
Santé		Football		
		Autofinancement	147 016.39	35.74
TOTAL	411 616.39 €		411 616.39 €	100

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement actualisé.

SOLLICITE un fonds de concours auprès de Rodez Agglomération pour un montant de 110 000 € et de 30 000 €.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 65 000 €.

SOLLICITE une subvention auprès de la Région pour un montant de 30 000 €.

SOLLICITE une subvention auprès de la fédération française de football de 29 600 €.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI - Présentation du rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Rodez au titre des exercices 2012 et suivants – n° 20201217-10

Madame le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article L. 243-8 du codes des juridictions financières, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

La Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Rodez agglomération pour les exercices 2012 et suivants. Le contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale menée par la chambre sur le thème des villes moyennes d'Occitanie, dont l'objectif est d'appréhender leurs dynamiques de développement, et d'une enquête nationale inter-juridictions sur la territorialisation du logement. Ainsi, le rapport figurant en annexe s'articule principalement autour de cinq axes :

> Le périmètre d'intervention et les compétences de Rodez agglomération

Le rapport souligne que Rodez agglomération s'inscrit dans un périmètre plus étroit que le bassin de vie ou l'aire urbaine de Rodez, ce qui ne permet pas à l'EPCI de pouvoir agir pleinement sur les questions de croissance démographique, de développement économique, de maitrise de la consommation foncière ou encore d'organisation de transports. Toutefois, l'intercommunalité dispose de compétences déterminantes pour le développement et l'attractivité de son territoire. La CRC formule la recommandation d'approfondir la démarche de mutualisation en collaboration avec les communes membres.

> La qualité des informations budgétaires et la fiabilité des comptes.

La CRC ne relève pas d'éléments de nature à remettre en cause la fiabilité des comptes. Toutefois, un certain nombre d'améliorations peuvent être apportées, notamment sur la présentation du débat d'orientation budgétaire, sur la mise en ligne des rapports de présentation du budget primitif et du compte administratif ou encore sur des travaux de rapprochement entre l'inventaire et l'état de l'actif.

Les recommandations suivantes sont formulées :

- Présenter les orientations financières pluriannuelles dans le cadre du débat d'orientations budgétaires conformément à l'article L2312-1 du CGCT;
- Mettre à disposition sur le site internet de Rodez agglomération des documents d'information financière et budgétaire conformément au décret N° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires et financiers;
- Engager un travail de rapprochement entre l'inventaire et l'état de l'actif.

> La situation financière.

La situation financière de Rodez agglomération est particulièrement saine. Ainsi, Rodez agglomération dispose d'une capacité d'intervention importante qui lui a permis de soutenir ses entreprises impactées par la crise sanitaire avec la mise en œuvre d'un fonds de solidarité exceptionnel.

> L'attractivité de la ville centre

A travers la mise en œuvre de ses compétences, Rodez agglomération contribue à préserver l'attractivité de la ville centre, tant au niveau du centre-ville (construction du musée Soulages, centre aquatique, aménagement de Combarel, soutien aux commerces...) qu'à l'échelle du territoire qui dépasse le périmètre de la ville centre (maisons de santé, développement économique, tourisme, enseignement, transport...).

> La politique de l'habitat

Concernant sa politique de l'habitat, Rodez agglomération vise à adapter un parc de logements aux besoins des habitants. Si certains objectifs ont été atteints (renforcement de la gouvernance de la politique du logement, mise en cohérence des politiques de l'urbanisme et de l'habitat, soutien à la rénovation du parc public et privé), l'agglomération reste confrontée, s'agissant notamment de la construction de logements sociaux, aux limites d'une action pour l'essentiel incitative.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur le rapport définitif d'observations de la CRC.

XII - Avenant à la convention de mise à disposition de service entre Rodez Agglomération et la commune pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – n° 20201217-11

La Communauté d'agglomération a décidé par délibération du 15 novembre 2005, de créer un service communautaire d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'agglomération et chacune des 8 communes membres a été signée. Comme indiqué dans l'article 11 de la convention, elle peut être prorogée par reconduction expresse, par voie d'avenants.

La convention actuelle prenant fin au 31 décembre 2020, il convient de procéder à la signature d'un nouvel avenant pour permettre la poursuite de la mise à disposition pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour rappel, les termes de la convention précisent les conditions et les modalités de mise à disposition du service de la Communauté d'agglomération chargé sous le contrôle du maire d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune.

Il est notamment indiqué dans cette convention les dispositions financières de ce service et la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement du service. Celui-ci varie en fonction du nombre de dossiers, et donc de la construction sur le territoire de Rodez agglomération. Ainsi, chaque commune verse le montant correspondant à la charge du service annuellement sur la base d'un état récapitulatif.

Ces conditions restent inchangées par rapport à la convention initiale.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme qui autorise les communes à charger un EPCI des actes d'instruction;

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après discussion et avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les dispositions telles que décrites ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de service entre Rodez agglomération et la commune pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

XIII - Avis enquête publique sur le projet éolien sur le territoire communal de Comps Lagrand'ville – n° 20201217-12

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroule du 14 décembre 2020 au mardi 12 janvier 2021 inclus portant sur le projet éolien sur le territoire de Comps lagrand'ville.

La commune de Sainte-Radegonde ayant une partie de son territoire concernée par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source, il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de se ranger à l'avis du Conseil Municipal de Comps Lagrand'ville estimant qu'il suit ce projet éolien depuis 2013, en connait les enjeux et en a analysé les effets pour sa population.

XIV – Questions diverses

Remerciements suite à l'attribution de subventions

L'Association des Parents d'Elèves (APE), l'Association Animation Culturelle et Sportive de Sainte-Radegonde (ACSSR), les Restos du Coeur et la Prévention Routière Aveyron remercient le Conseil Municipal pour la subvention qui leur a été attribuée.

Venue du Père Noël au RAM

Le mardi 15 décembre 2020, trois assistantes maternelles et sept jeunes enfants ont reçu la visite surprise du Père Noël au RAM. Un moment de partage dans le respect des gestes barrières ... Merci à nos élus : Philippe Nicod (décidément très polyvalent) et Monique Navas !

Gestion du personnel communal

Des entretiens individuels ont eu lieu ce mois de décembre avec chaque agent en présence de Stéphanie Faramond (secrétaire principale) et Jean-Pierre Roger (1^{er} adjoint). Ces rencontres ont permis de faire un point d'étape après 4 mois de réorganisation de l'activité de la plupart de ces agents. Même si de petits ajustements sont en permanence nécessaires, le bilan est globalement très positif.

Dépôt d'une nouvelle déclaration ICPE sur la commune

Le 26 novembre 2020, Madame la Préfète a adressé à Madame le Maire une déclaration initiale d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de déclaration.

Elle concerne un projet d'élevage de 16 chiens, situé Route de la Croix de la Garde.

En France, une installation ICPE est une installation exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments.

Afin de réduire les risques et les impacts relatifs à ces installations et d'évaluer leurs aléas technologiques, la loi définit et encadre de manière relativement précise les procédures relatives aux ICPE ainsi que la manière dont ces installations doivent être gérées.

Participation 2020 à la FODSA

La Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron plutôt connue sous son sigle "FODSA" est un organisme professionnel agricole, de type Groupement de Défense Sanitaire (GDS), dont la mission essentielle est la gestion sanitaire des espèces bovines, ovines, caprines, porcines, équines et aquacoles du département de l'Aveyron. La FODSA a un statut Association loi 1901 et a été créée en 1963. Elle est gérée par un conseil d'administration dont la majorité des membres décisionnels sont des agriculteurs élus à l'échelon cantonal. Concernant son financement, outre les cotisations des éleveurs, une participation est annuellement demandée aux communes pour assurer sa mission de défense sanitaire. Calculée sur la base du nombre d'animaux sous suivi sanitaire et prophylaxie, elle s'élève à 576 € pour la commune de Sainte-Radegonde.

Transfert du pouvoir de police spéciale

Ces dernières années le législateur a donné la possibilité aux présidents d'EPCI à fiscalité propre de se voir transférer les pouvoirs de police spéciale attachés à l'exercice d'une compétence transférée. Dans les six mois suivants l'élection du président, chaque maire des communes membres de l'EPCI peut s'opposer au transfert du pouvoir de police ; dans ce cas, il doit le notifier par écrit. Le président de l'EPCI peut alors renoncer à ce droit.

Madame le Maire, comme les autres maires de Rodez Agglomération, s'oppose au transfert du pouvoir de police spéciale.

Agenda: prochains conseils municipaux

Les prochains conseils sont programmés les 21/01/21, 18/03/21 et 15/04/21.

